

INDEMNITÉ ZEP EN LYCÉE, LA MESQUINERIE DE CE GOUVERNEMENT N'A PAS DE LIMITE



Les personnels de lycées anciennement classés éducation prioritaire ont vu, avec surprise pour la majorité, leur fiche de paie de septembre amputée de l'indemnité de sujétion spéciale ZEP.

Pour mémoire, la réforme de l'éducation prioritaire de 2014 avait exclu les lycées de la carte de l'éducation prioritaire sous prétexte que la scolarité obligatoire s'arrêtait à 16 ans. Un dispositif transitoire, prorogé grâce aux mobilisations des personnels, avait maintenu le versement intégral de l'indemnité jusqu'à la rentrée 2020.

C'est donc à l'issue d'une année scolaire bouleversée par la crise sanitaire et dans le contexte d'une rentrée extrêmement difficile que les personnels concernés se retrouvent, sans le moindre rappel de la fin de la période probatoire, privés de plus de 90 euros de revenu.

Rappelons que les établissements concernés, souvent des lycées professionnels, accueillent les élèves des milieux populaires, principales victimes des effets du confinement, censés-bénéficier d'un suivi prioritaire de la part du ministère.

Rappelons également que cette baisse de revenu frappe les collègues alors même que le ministre annonce une revalorisation des rémunérations des enseignant-es français-es qui sont parmi les moins bien payé-es des pays de l'OCDE.

Pour la CGT Éduc'action, le ministère fait ainsi preuve d'un double langage et

démontre son mépris des personnels et des élèves issus des milieux populaires.

La CGT Éduc'action exige le maintien du versement de l'indemnité et le rattrapage de septembre.

Elle rappelle son opposition à la carte actuelle des réseaux d'éducation prioritaire, fondée sur des critères opaques et limitée par une enveloppe budgétaire contrainte.

La difficulté scolaire et sociale ne s'arrêtant pas à l'entrée en seconde, nous continuons d'exiger une nouvelle carte de l'éducation prioritaire établie sur des critères sociaux, incluant les lycées.

Cette politique d'éducation prioritaire doit permettre de reconnaître la difficulté d'exercice des personnels (en termes de revenu comme de bonifications pour les mutations) et redevenir fidèle à son ambition émancipatrice de départ, donner plus à celles et ceux qui ont le moins, en établissant une limite réglementaire des effectifs par classe et des moyens fléchés nationalement pour le travail en effectifs réduits.

Montreuil, le 30 septembre 2020